

COMMUNE DE SAINT-BERNARD**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD
DE LA SEANCE DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Bertrand IVAIN, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} Séverine GASSER, Vanessa KUHN, Brigitte MOSER,
MM. Daniel BROBST, Bertrand BUCH, Sylvain DELCLOS, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, ,
Pascal SIEGRIST, Christian STIMPFLING.

Procurations :

M^{me} Sandrine ENDERLIN a donné procuration à M. Christian STIMPFLING
M^{me} Isabelle DOCKWILLER a donné procuration à M^{me} Brigitte MOSER
M^{me} Elise ROESLIN a donné procuration à M. Bertrand IVAIN
M^{me} Sylvie REICHEL a donné procuration à M. Pascal SIEGRIST
M. Hubert SCHWARTE a donné procuration à M^{me} Séverine GASSER

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte rendu de réunion.
3. Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales.
4. Budget Primitif 2024
5. Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
6. Divers

Monsieur le Maire évoque que le point 2 ne pourra pas être voté, le dernier compte rendu n'a pas été envoyé aux conseillers municipaux. L'approbation se fera lors du prochain conseil municipal.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian STIMPFLING est désigné Secrétaire de Séance

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

L'approbation du dernier compte rendu se fera lors du prochain conseil municipal

3 - COMPTES RENDUS PAR LES DELEGUES DES REUNIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES.**TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – Pascal SIEGRIST – 19 mars 2024 – SPECHBACH**

Une intervention d'ENEDIS durant cette réunion a été faite concernant les problèmes sur les lignes de basse et haute tension, de nombreux arbres gênent. ENEDIS contacte les propriétaires pour l'élagage des arbres cependant, il n'y a aucune prise en charge. Le comité réfléchi sur la question de la prise en charge.

Le budget 2024 a été également présenté et voté.

4 – BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente les différents chapitres du budget primitif 2024.
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES	LIBELLE	RECETTES
Charges à caractère général	134 170,00	Atténuations de charges	1 050,00
Charges de personnel	120 500,00	Produits de services	32 050,00
Atténuations de produits	21 500,00	Impôts et taxes	252 500,00
Autres charges gestion courante	126 230,00	Dotations et participations	77 300,00
Charges financières	5 000,00	Autres produits gestion courante	42 500,00
Charges exceptionnelles	1 000,00	Produits exceptionnels	3 000,00
Virement section d'investissement	131 430,45	Excédent reporté	131 430,45
TOTAL	539 830,45	TOTAL	539 830,45

INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES	LIBELLE	RECETTES
Solde négatif reporté	108 943,16	Excédent n-1 reporté	0.00
Remboursement d'emprunts	56 000,00	Virement de fonctionnement	131 430,45
Immobilisation incorporelles	1 000	Dotations	183 963,04
Subventions d'équipement versées	-	Subventions d'investissements	49 187,27
Immobilisations corporelles	136 800,00	Emprunts	1 300,00
Immobilisation en cours	10 282,42	Immobilisation incorporelles	0.00
Opérations patrimoniales	4 200,00	Opérations d'ordre	4 200,00
Opérations	52 855,18		
TOTAL AVEC RAR	370 080,76	TOTAL AVEC RAR+021	370 080,76

5 – TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – PART COMMUNALE – TICFE-C SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT

- VU l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- VU l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibération concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

06- DIVERS

- **Urbanisme : Refus division parcellaire rue des Alouettes :**

M. le Maire indique qu'une demande de division parcellaire, rue des Alouettes, a été réceptionné le mois dernier. Cependant, après vérification, celle-ci ne peut être acceptée en l'état, un poteau incendie ainsi qu'un compteur d'eau obstrues partiellement le futur chemin d'accès à la parcelle. Dans la demande de division parcellaire, les deux obstacles ne sont pas indiqués. Il n'est donc, pour l'instant, pas possible d'accorder cette demande au vu de l'existant.

- **Vente de terrain – Rue du Spechbach :**

M. le Maire évoque à nouveau le projet de vente de terrain communal rue de Spechbach aux élus. M. le Maire indique qu'un géomètre s'est rendu sur les lieux, mais que celui-ci ne pourra pas mettre les bornes en place, car il n'est pas habilité. Cependant, M PETER émet une interrogation sur l'appartenance de ces parcelles. Il pose la question si la « partie communale » n'est pas à la Collectivité Européenne d'Alsace au vu de la route départementale. M. le Maire indique qu'il va approfondir le sujet et se renseigner plus précisément auprès de la CEA.

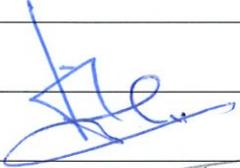
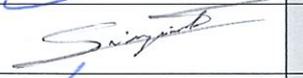
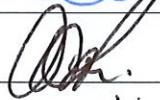
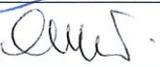
Fin de réunion à 21h20


Le Maire
Bertrand IVAIN



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bernard - Séance du 19 mars 2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte rendu de réunion
3. Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales
4. Budget Primitif 2024
5. Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Electricité
6. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. IVAIN Bertrand	Maire		
M. STIMPFLING Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
M. SIEGRIST Pascal	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. PETER Matthieu	Conseiller Municipal		
Mme MOSER Brigitte	Conseillère Municipale		
M. SCHWARTE Hubert	Conseiller Municipal	Excusé 	Séverine GASSER
M. DELCLOS Sylvain	Conseiller Municipal		
Mme KUHN Vanessa	Conseillère Municipale		
M. BUCH Bertrand	Conseiller Municipal		
Mme DOCKWILLER Isabelle	Conseillère Municipale	Excusée 	Brigitte MOSER
Mme REICHEL Sylvie	Conseillère Municipale	Excusée 	Pascal SIEGRIST
Mme ENDERLIN Sandrine	Conseillère Municipale	Excusée 	Christian STIMPFLING
Mme GASSER Séverine	Conseillère Municipale		
M. BROBST Daniel	Conseiller Municipal		
Mme ROESLIN Elise	Conseillère Municipale	Excusée 	Bertrand IVAIN